



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/975  
9 février 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 5 AU RÈGLEMENT N° 50

(Feux de position, feux stop et indicateurs de direction des motocycles)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-cinquième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent trente et unième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2003/56, sans modification (TRANS/WP.29/953 par. 117)

---

Annexe 5, modifier comme suit:

«Jaune-auto: ...

limite vers le blanc:  $y \geq 0,790 - 0,670 x$

Jaune sélectif\*: ...»

---